RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4B5C84C5-219B-826E-8309-471ABCC282A2

ABITA DIAG 2 NORMANDIE
Société unipersonnelle par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 36 RUE DE vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

843 733 403 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 6 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six novembre,
Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Stéphane BRENNER-LOEGEL, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société ABITA DIAG 2 NORMANDIE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- *au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Stéphane BRENNER-LOEGEL, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 36 rue de vire, 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE au [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé à [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

[redacted]